



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2020-031
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	12 mai 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (assouplissement de normes pour les bâtiments en rangées situés dans la zone M1154, secteur Saint-Romuald)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)
<p>Le Règlement RV-2020-20-03 vise à modifier le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement de manière à permettre un ensemble composé de trois bâtiments principaux contigus, érigés sur des terrains distincts, comprenant chacun entre un et quatre logements et/ou l'un des autres usages autorisés à la grille des spécifications, dans la zone M1154, dans le vieux Saint-Romuald (Annexe 1 : Plans de localisation).</p> <p>Le Second projet de ce règlement a été désigné par le conseil de la Ville, lors de sa séance du 14 avril 2020, à titre d'acte désigné comme prioritaire, par la résolution CV-2020-02-93, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020. Conformément à cet arrêté, une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par avis public a été tenue du 21 avril 2020 au 5 mai 2020, par laquelle toute personne était invitée à transmettre ses commentaires par écrit sur ce Second projet de règlement à l'adresse de courriel mentionnée à cet avis public. À la fin de cette période de consultation écrite, nous souhaitons informer le conseil de la Ville qu'aucun commentaire n'a été reçu à ce sujet et qu'un rapport est déposé à cette fin (Annexe 3 : Rapport sur la consultation écrite).</p> <p>Le Projet de règlement RV-2020-20-03 a été adopté selon la résolution CV-2020-01-26.</p>
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de poursuivre son processus d'entrée en vigueur (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-03).

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne

Champ de compétence

Position (en accord?)

Date (jj/mm/aa)

Oui ou Non (si non, expliquer)Oui ou Non (si non, expliquer)

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville :

- De prendre acte du rapport sur la consultation à l'égard du Second projet de règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement qui a été désigné comme prioritaire, conformément à l'Arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020, tel qu'il est annexé (Annexe 3).
- D'adopter le Règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au Second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-03-24, tel qu'il est annexé à la fiche de prise de décision URBA-SAT-2020-031 (Annexe 2).




9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

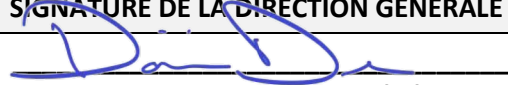
URBA-SAT-2020-031 Annexe 1 - Plans de localisation

URBA-SAT-2020-031 Annexe 2 - Règlement RV-2020-20-03

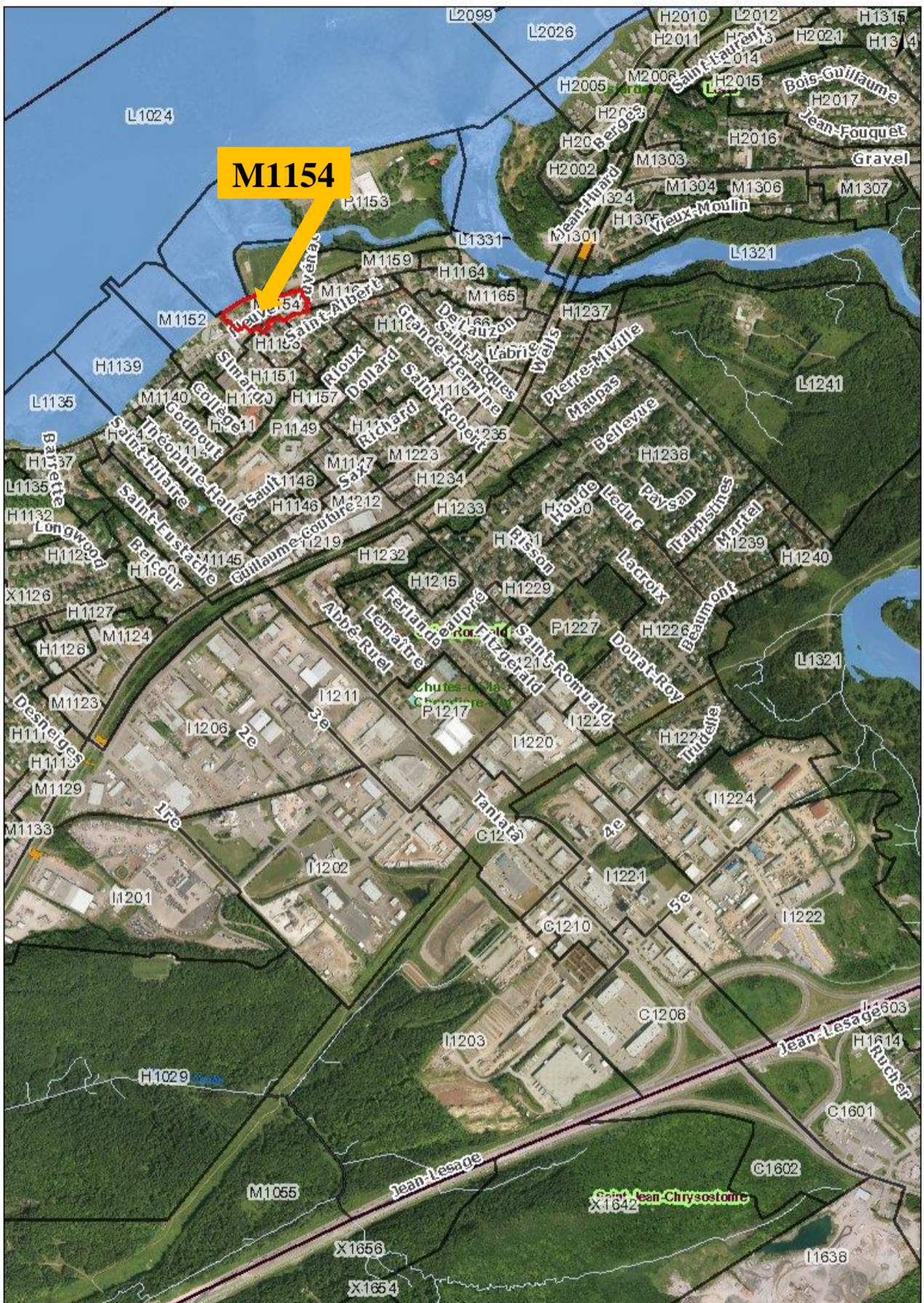
URBA-SAT-2020-031 Annexe 3 - Rapport sur la consultation écrite

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Sylvain Dionne, urbaniste	Conseiller en urbanisme	05/05/2020
Signature :	«signé»	
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	12-05-2020
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	12-05-2020
Signature :		
Nom du directeur :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominique Lord	Directeur	13-05-2020
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	14-05-2020

PLANS DE LOCALISATION



note: Ce document n'a aucune valeur légale.

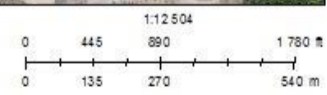
29 octobre 2019

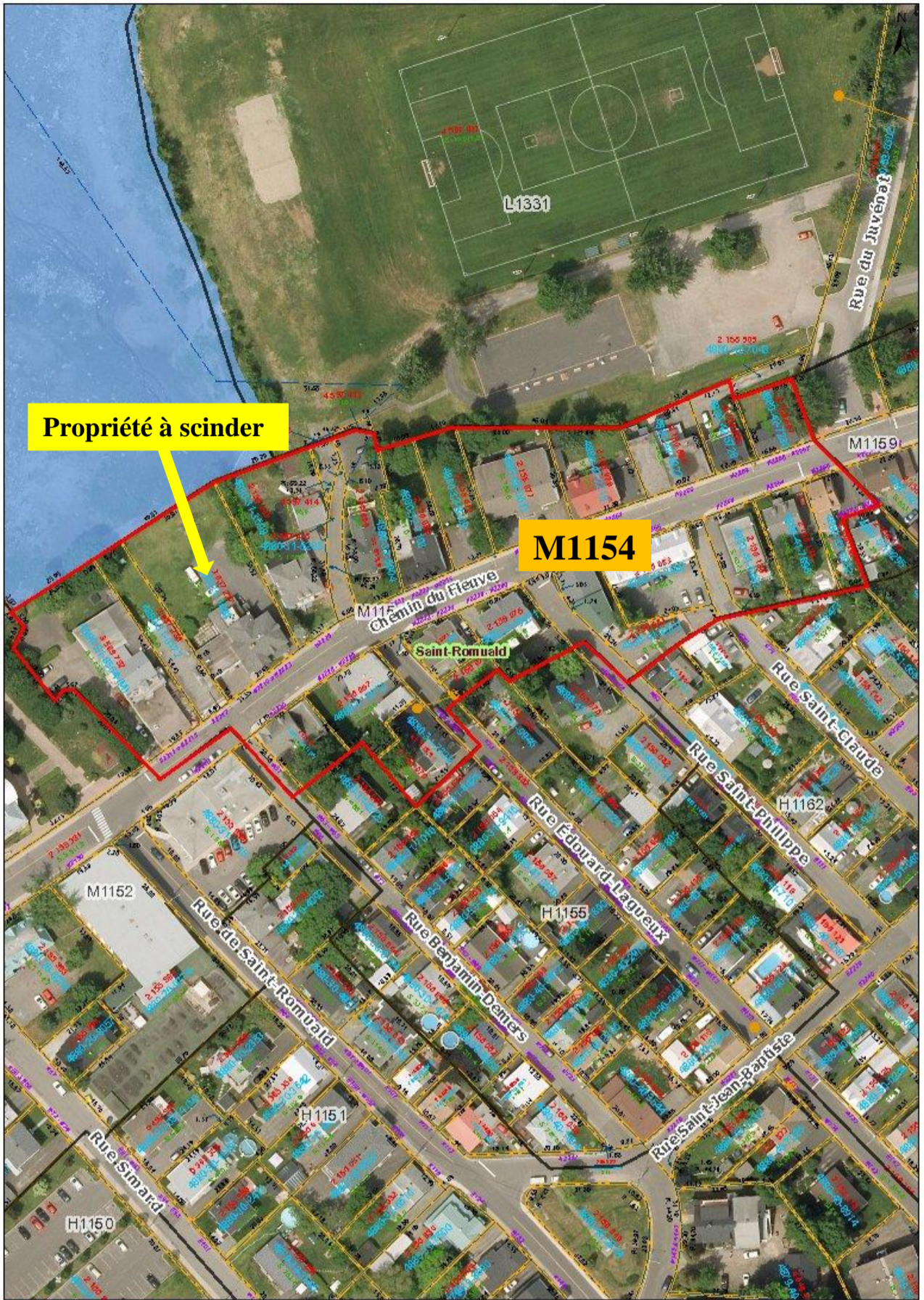
12:43:25

Légende

-  Centre de rue projeté
-  Zonage Municipal
-  Bail

zone M1154

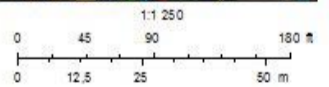




note: Ce document n'a aucune valeur légale.

29 octobre 2019
12:50:38

zone M1154



Légende

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| — Centre de rue projeté | □ Lot |
| □ Zonage Municipal | □ UniteEvaluation |
| ● Crochet | ■ Bail |
| — Fleche | |
| — Fleche matrice | |





Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Dispositions spécifiques à la zone M1154

La grille des spécifications applicable à la zone M1154, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par l'ajout d'une ligne après la ligne afférente à l'usage « P1 » et par l'inscription, sur cette ligne, sous la colonne « Usage autorisé », de la mention « Note 399 », et, sous les autres colonnes, des spécifications afférentes à cette mention indiquées à l'annexe A du présent règlement;
- 2° par l'ajout, dans la case « Usage spécifiquement permis », de « Note 399 : Usage mixte en rangée : Un usage mixte en rangée est composé de trois bâtiments principaux ou plus, contigus, comprenant chacun entre un et quatre logements ou l'un des autres usages autorisés à la grille des spécifications, et érigés sur des terrains distincts. »;
- 3° par l'ajout, dans la case « Note implantation », de « Lorsque l'un des bâtiments d'un usage spécifiquement autorisé « usage mixte en rangée » est occupé par un usage exigeant l'aménagement d'un écran tampon, aucun écran tampon n'est exigé le long d'une ligne mitoyenne. ».

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-03				

M1154

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal				Implantation												
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)					
Note 399						5,5	26	143							2		3		1	3	2,8		3						
Usage spécifiquement permis Note 399: Usage mixte en rangée : Un usage mixte en rangée est composé de trois bâtiments principaux ou plus, contigus, comprenant chacun entre un et quatre logements ou l'un des autres usages autorisés à la grille des spécifications, et érigés sur des terrains distincts.						Note terrain				Note densité			Note bâtiment				Note implantation Lorsque l'un des bâtiments d'un usage spécifiquement autorisé « usage mixte en rangée » est occupé par un usage exigeant l'aménagement d'un écran tampon, aucun écran tampon n'est exigé le long d'une ligne mitoyenne												
Usage spécifiquement prohibé																							Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																													
Note générale																													



URBA-SAT-2020-031 – Annexe 3

**RAPPORT SUR LA CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UN ACTE
DÉSIGNÉ COMME PRIORITAIRE**

**Second projet de règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23
sur le zonage et le lotissement (assouplissement de normes pour les bâtiments en
rangées situés dans la zone M1154, secteur Saint-Romuald)
(Document d'aide à la décision URBA-SAT-2020-031)**

Je, soussigné, Yves Thériault, urbaniste, chef du Service de l'aménagement du territoire, exerçant ma profession au 996, rue de la Concorde, Lévis, certifie qu'à la suite de la publication et l'affichage de l'avis public de consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, qui s'est déroulée du 21 avril au 5 mai 2020, en regard du Second projet de règlement RV-2020-20-03 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (assouplissement de normes pour les bâtiments en rangées situés dans la zone M1154, secteur Saint-Romuald), aucun commentaire n'a été reçu à ce sujet à l'adresse de courriel mentionnée à cet avis public.

Le 12 mai 2020

Le chef du Service de l'aménagement du territoire,

Yves Thériault, urbaniste